



APPEL À CANDIDATURE

INSTALLATION AGRICOLE SAINT LAURENT DE GOSSE

I. Appel public à candidature

Objet :

Cet avis d'appel à candidature, émis par la Communauté de communes du Seignanx, vise à la sélection d'un.e porteur de projet pour le développement d'une activité agricole sur des terres situées à Saint-Laurent-de-Gosse.

Contexte et enjeux :

La Communauté de communes du Seignanx s'est dotée d'une feuille de route agricole et alimentaire qui définit sa stratégie politique en faveur d'une agriculture résiliente, nourricière et diversifiée sur son territoire, tenant compte des enjeux environnementaux et des besoins alimentaires locaux.

Ainsi, la Communauté de communes du Seignanx souhaite mettre à disposition un terrain dont elle est propriétaire au travers d'un bail afin de préserver et de valoriser le foncier agricole du territoire. Le terrain est composé de 1.5 ha de prairie classée en zone Agricole et 0.65 ha de forêt classée en zone Naturelle.

En résumé, la volonté de la Communauté de communes pour ce terrain est de soutenir un projet :

- Participant au maintien / renouvellement de la population agricole locale,
- Préservant et valorisant le foncier agricole du territoire,
- Intégrant les enjeux environnementaux,
- Valorisant les circuits courts de commercialisation et de proximité, dans la mesure du possible,
- Répondant aux besoins alimentaires locaux,
- Intégrant une dimension économiquement viable.

Début de diffusion de l'avis d'appel : 5 juin 2025

Limite de réception des candidatures : 1 mois

Organisme Emetteur : Communauté de communes du Seignanx, 1526 Av. de Barrère, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx.

Bail : À convenir avec l'agriculteur.rice retenu.e (Bail rural ou bail Emphytéotique).

Lieu d'exécution : Parcelles n°F0548, F0776, F0915, F0917 ; Chemin de Lirt, 40390 Saint-Laurent-de-Gosse. Coordonnées GPS : 43.540639, -1.284694

Critères d'attribution : Projet le plus adapté en fonction des critères énoncés dans le règlement de l'avis public à candidature

Renseignements complémentaires :

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- Julia Capdeville, responsable du Service Environnement à la Communauté de communes du Seignanx au 05.59.56.61.61 ou par mail environnement@cc-seignanx.fr
- Margot Conti, chargée de missions Agriculture, Alimentation et Territoires au CPIE Seignanx Adour au 06.16.76.69.95 ou par mail cpieseignanxadour@gmail.com.

II. Descriptif et caractéristiques de l'avis public à candidature

Caractéristique et spécificités du terrain :

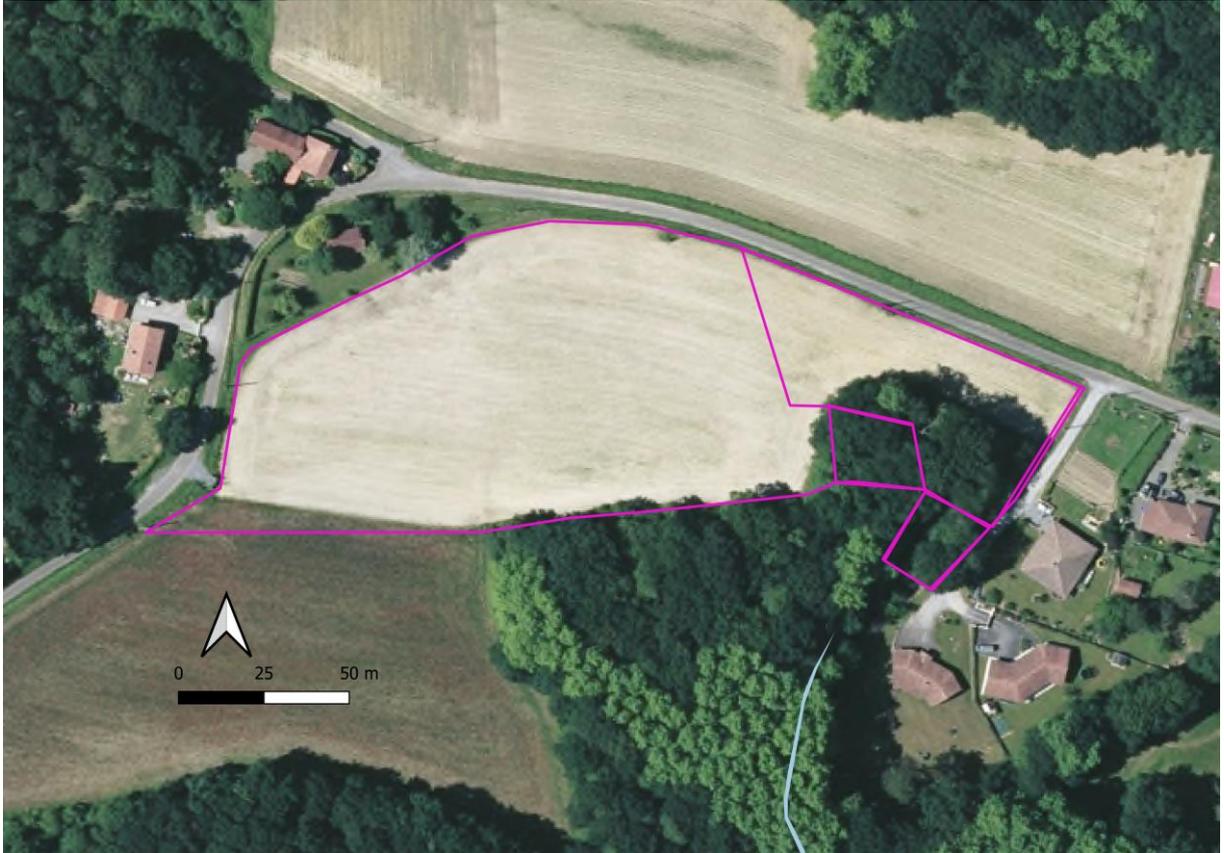
La prairie s'insère dans un paysage agricole et naturel forestier, représenté par une mosaïque de milieux. Cette diversité est caractéristique du Seignanx. Elle s'exprime à travers des milieux fermés (bois et forêts), des milieux intermédiaires (friches, ronciers, fourrés...), des milieux ouverts (prairies et cultures). On note la présence de cours d'eau qui structurent le paysage. La prairie est située à proximité d'habitations. Tous ces éléments, ajoutés à la présence de bâti, sont naturellement favorables au développement de la biodiversité ; le projet retenu devra tenir compte de ces enjeux environnementaux.

Cette prairie a une surface de 1,5 ha. L'ancien agriculteur était en fermage de 1988 à Décembre 2023. Cultivée en maïs conventionnel jusqu'en 2017, il s'agit aujourd'hui d'une prairie de plus de 6 ans, entretenue par de la fauche. Elle est en très bon état de conservation et compte une diversité d'espèces végétales.

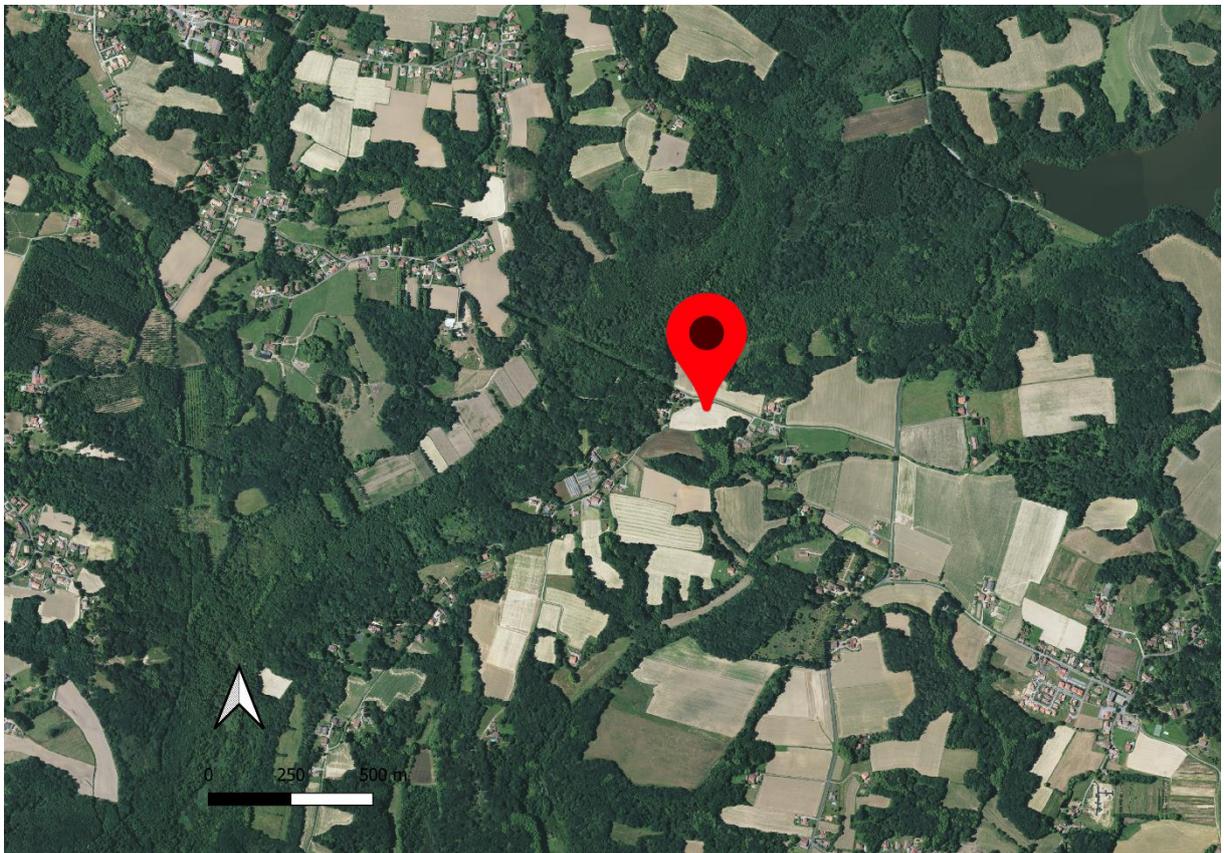
Elle est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000. À ce titre, elle répond à un document d'objectif (DOCOB) proposant un ensemble de mesures de gestion relatives aux sites Natura 2000. Elle peut bénéficier du dispositif MAE ainsi que de la labellisation Agriculture Biologique.

Le terrain n'est pas clôturé, il dispose d'un droit d'accès à l'eau (ASA des producteurs de maïs).

Le terrain n'est pas concerné par les risques d'inondation, ni par remontée de nappes phréatiques, ni par débordement des cours d'eau.



Délimitation des parcelles concernée.
Janvier 2024, QGIS, Cpie Seignanx Adour



Localisation de la parcelle au niveau de la commune.
Janvier 2024, QGIS, Cpie Seignanx Adour



Photographies du terrain.
Mars 2025, Cpie Seignanx Adour

Orientation de l'activité et encadrement des pratiques :

Afin de préserver la qualité et la fonctionnalité écologique de la prairie, la fauche et/ou le pâturage sont privilégiés. Dans le cadre d'une activité d'élevage, une attention particulière sera portée sur la gestion du pâturage (chargement, périodicité, gestion des refus).

Le projet retenu devra tenir compte de ces mesures, encadrant certaines pratiques :

- La fertilisation n'est pas autorisée ;
- Le retournement n'est pas autorisé ;
- Le reboisement n'est pas autorisé. Des haies d'essences locales et/ou sauvages peuvent cependant être implantées (ou laisser naturellement se développer) en bordure de la parcelle, comme éléments naturels de délimitation ;
- Le réensemencement n'est pas autorisé, hors espèces végétales locales ;
- Afin de conserver l'usage prairial de la parcelle, aucune construction n'est autorisée. La proximité immédiate de la forêt assure une protection naturelle contre le vent et apporte des zones d'ombre. La mise en place d'un abri pour animaux peut être envisagée si leur bien-être en dépend. Cet abri sera léger, démontable et/ou mobile et sera soumis à autorisation préalable de la Communauté de communes du Seignanx ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas autorisée. C'est également le cas pour le traitement des clôtures et des ronciers ou autres espèces végétales pouvant recouvrir les clôtures.

Mise à disposition de foncier et d'équipements :

- Le.La candidat.e retenu.e sera locataire du terrain via la mise en place d'un contrat (bail rural ou emphytéotique).
- Le montant du loyer appliqué correspondra à l'indice de fermage en cours sur le territoire.
- Le.La candidat.e retenu.e devra être autonome en eau et électricité.
- Interdiction de toute forme de logement sur le site. Un logement temporaire peut être autorisé selon la réglementation en vigueur.
- Des solutions d'aménagements légers, démontables et/ou mobiles pour le bien-être animal sont envisageables. Ces aménagements ne devront ni impacter ni dénaturer le site et seront soumis à autorisation préalable de la Communauté de communes du Seignanx.

Accompagnement et mode de gouvernance :

La Communauté de communes du Seignanx mobilise les forces vives de son territoire et s'appuie sur l'expertise technique de ses partenaires, pour assurer la cohérence, la viabilité et la durabilité de ses actions et projets à tous les niveaux.

Le.La candidat.e bénéficiera de l'accompagnement technique du CPIE Seignanx Adour. Le CPIE Seignanx Adour anime la transition agricole et environnementale du territoire à travers ses actions sur la préservation du foncier agricole, l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre d'installation

et de reprise/transmission et l'accompagnement aux changements des pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

En fonction des besoins du projet retenu, le.la candidat.e pourra également être mis en lien avec le CBE (Comité de Bassin d'Emploi) du Seignanx qui anime la dynamique alimentaire du territoire. Le CBE du Seignanx accompagne notamment les agriculteurs.rices dans la recherche de débouchés locaux, en assurant le lien avec les établissements de restauration collective et les circuits alimentaires de proximité.

Cette mise en relation avec les acteurs du monde agricole et alimentaire locaux facilitera ainsi l'intégration et l'ancrage territorial du projet.

Calendrier prévisionnel du projet :

Étape 1 – Lancement de l'appel à projet, entretiens et sélection du candidat.

2^{ème} semestre 2025

Étape 2 – Installation.

1^{er} trimestre 2026

III. Modalités et règlement de l'avis d'appel à candidature

Par le présent appel à candidature, la Communauté de communes du Seignanx invite les personnes intéressées à présenter leur candidature pour un projet d'installation agricole. Les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature permettant de démontrer la qualité de leur proposition au regard des conditions établies.

Date limite de remise du dossier de candidature initial :

Les candidats sont invités à adresser leur dossier de candidature initial dûment complété et signé, à la Communauté de communes du Seignanx avant le 5 juillet 2025.

Tout dossier de candidature remis après cette date ne sera pas examiné et sera automatiquement rejeté. La Communauté de communes se réserve le droit de décaler cette date sous réserve d'en avertir les candidats en temps utile. Les dossiers de candidature sont déposés contre récépissé ou envoyés avec AR à la Communauté de communes à l'adresse suivante : Communauté de communes du Seignanx, 1526 Av. de Barrère, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx. Un envoi par mail est également possible à l'adresse suivante : environnement@cc-seignanx.fr

Conditions impératives :

Les conditions essentielles du projet sont les suivantes :

- La Communauté de communes du Seignanx reste propriétaire du foncier ;
- La mise à disposition du foncier s'opère au travers d'un contrat dont les conditions et notamment la durée sont à déterminer avec le.la candidat.e retenu.e ;
- L'occupation des parcelles est strictement destinée à la réalisation du projet agricole ;
- Le projet agricole doit intégrer la dimension environnementale et écologique du site ;
- Le.La candidat.e retenu.e s'engage à respecter l'ensemble des mesures concernant la gestion de la prairie ;
- Interdiction de toute forme de logement sur site. Un logement temporaire peut être autorisé selon la réglementation en vigueur.

Critères d'éligibilité des porteurs de projets :

Les dossiers présentés pourront être variés, mais chaque candidat devra, au minimum avoir les prérequis suivants :

- Être porteur d'un projet agricole concret, en tant qu'agriculteur.rice déjà installé.e ou en tant que candidat.e à l'installation.
- Avoir obtenu un diplôme d'un cursus agricole (Niveau IV BPREA ou tout autre diplôme, titre et certificat reconnu comme participant à la délivrance de la capacité professionnelle agricole),
- Et / Ou avoir une expérience de pratique significative dans le domaine de l'activité envisagée.

Critères de sélection des dossiers de candidatures :

Les propositions seront analysées au regard des critères de sélection d'égale importance :

- Le profil du porteur de projet dont son expérience professionnelle ;
- La qualité technique de la proposition et sa pertinence vis-à-vis de la feuille de route agricole et alimentaire du Seignanx
- La proposition économique et financière du projet ;
- Le lien avec les structures d'accompagnement à l'installation agricole ;
- La contribution et plus-value à l'écosystème environnemental, agricole et alimentaire du territoire ;
- L'acceptabilité de la commune ;
- La pérennité du projet dans le temps (transmission)
- L'avis consultatif des agriculteurs ayant participé à l'élaboration de la feuille de route agricole et alimentaire du Seignanx

Procédure de sélection du candidat et projet retenu :

La sélection des candidatures se déroule en trois phases :

Phase 1 : Les dossiers de candidatures initiaux sont réceptionnés. Les critères d'éligibilité sont vérifiés. Sur la base des critères de sélection définis, jusqu'à 6 projets peuvent être sélectionnés. Toutefois, si le nombre de candidat est inférieur à trois, la commune se réserve la possibilité de continuer ou de revoir la procédure.

Phase 2 : Les dossiers complets et ayant respectés les critères de sélection seront présentés anonymement en Commission Transition écologique, agriculture et déplacements. Les élus établiront un classement des candidatures qui sera présenté par le Vice-Président en bureau communautaire. Ce dernier, et selon le nombre de candidatures retenus, choisira 3 candidats maximum à recevoir.

Phase 3 : Un accompagnement individuel à chaque candidat.e et projet sélectionné sera proposé. Il a pour objectif de réaliser une première analyse du projet, évaluation de l'adéquation, analyse du dimensionnement du projet, budget prévisionnel, définition des besoins et scénarios de mises en place.

Phase 4 : Chaque candidat sélectionné sera convoqué pour une présentation orale de son projet devant la Communauté de communes du Seignanx (le jury sera composé d'élus dont un représentant de la commune concernée, des services, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx). À l'issue des auditions de tous les candidats sélectionnés, la Communauté de communes du Seignanx choisira le candidat retenu.

Notification d'attribution :

La Communauté de communes du Seignanx notifie par courrier et mail au candidat que sa proposition a été retenue. La Communauté de communes indique par courrier aux autres porteurs de projet que leur proposition n'a pas été retenue.

IV. Trame de dossier de candidature

Le format de présentation est libre.

Le dossier de candidature du projet d'installation agricole devra présenter les éléments suivants et contenir les pièces justificatives suivantes :

- Une présentation du candidat :
 - Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, coordonnées, situation familiale (seul, en couple, nombre et âge des enfants),
 - Situation au regard de l'emploi,
 - Formations / Diplômes agricoles,
 - Stages et/ou expériences professionnelles et/ou extra professionnelles en lien avec le projet développé,
 - Solution de logement.

- Une présentation du projet :
 - Les ateliers/activités et les productions envisagées,
 - Objectifs poursuivis,
 - La commercialisation des produits envisagée,
 - Les besoins d'aménagements et d'équipement nécessaires au projet,
 - Un chiffrage économique du projet (investissements / aides / apport personnels...).

Le candidat n'hésitera pas à lister les questions en suspens et remarques éventuelles.

- Liste des pièces à fournir justifiant les critères d'éligibilité :
 - Photocopies du (des) diplôme(s),
 - Attestation de stages,
 - Photocopies des certificats ou contrats de travail,
 - Tout autre document jugé utile à la bonne compréhension du projet.